

Accusé de réception en préfecture  
021-212102313-20201116-VD20201116-020-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2020  
Date de réception préfecture : 18/11/2020

**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Conseil Municipal de la Ville de Dijon**

**Séance du 16 novembre 2020**



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Conseil Municipal de la Ville de Dijon – Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que "Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ( contrats de service public), les règles de présentation et d'examen et la fréquence des questions orales, ainsi que les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Le règlement intérieur soumis à l'appréciation du Conseil Municipal est annexé au rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le règlement intérieur proposé.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Contre :10**